Gowan France SAS
Conditions générales de vente
mis à a jour le 1er Septembre 2025

« Les conditions générales de vente sont disponibles sur notre site : https://gowanco.fr/
En signant ou en réglant la facture, vous reconnaissez en avoir pris connaissance et les accepter. »

Article 1 - Champ d'application

Les présentes conditions de vente (" CGV ") ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles Gowan fournit sa Gamme de spécialités Phytopharmaceutiques soumis à l'article L. 253-1 du Code rural et de la pêche maritime et sa Gamme de Fertilisants et Adjuvants définis à l'article L. 255-1 dudit code (ci-après dénommées ensemble les " Produits ") qu'il commercialise, aux acheteurs professionnels détenteurs d'un agrément pour l'activité" Distribution de produits phytopharmaceutiques à des utilisateurs professionnels " (ci-après dénommés le " Client " ou les " Clients "), qui lui en font la demande, via le site internet de Gowan ou par contact direct ou via un support papier.

Les renseignements figurant sur les catalogues, tarifs et autres documents de Gowan sont donnés à titre indicatif et sont révisables à chaque campagne agricole, voire en cours de campagne agricole suivant les termes de l'article 3 " Tarifs " ci-après. Gowan est en droit d'y apporter toutes modifications qui lui paraîtront utiles.

Par campagne agricole, il est entendu :

- la " Campagne de Printemps " qui couvre la période du 1 er octobre au 30 septembre de l'année suivante et qui englobe les Produits dits de Printemps,
- la " Campagne d'Automne " qui couvre la période du 1er juillet au 30 juin de l'année suivante et qui englobe les Produits dits d'Automne.

Article 2 - Commandes

2.1 - Commandes

Pour pouvoir être prise en compte et traitée par Gowan au moment de sa réception, une commande doit impérativement mentionner :

(i) Le produit.
(ii) Le conditionnement.
(iii) Le prix tarif.
(iv) La quantité commandée.
(v) La date indicative ainsi que le lieu de livraison souhaitée.
(vi) Un N° de commande.
(vii) Adresse de facturation.
(viii) Un contact sur le site de livraison.
(ix) Une adresse email pour envoi automatique des FDS.
(x) Le code EAN - Référence de Gowan.

Les commandes sont validées lorsque Gowan a expressément accepté par email la commande.

En outre, le Client s'engage à faire ses meilleurs efforts pour transmettre ses commandes au plus tard un (1) mois avant la date de livraison souhaitée lorsque celle-ci concerne la période d'octobre à décembre. A défaut, Gowan se réserve le droit de refuser toute commande qui n'aurait pas été transmise dans ce délai, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de quelque manière que ce soit. En dehors de cette période, le Client s'engage à faire ses meilleurs efforts pour transmettre ses commandes au moins quinze (15) jours avant la date de livraison souhaitée.

Les délais d'exécution figurant dans une commande ne sont fournis qu'à titre indicatif et ne sauraient engager Gowan qui fera toutefois ses meilleurs efforts pour livrer les Produits à une date la proche possible de celle demandée. Sauf accord écrit exprès contraire entre les Parties, les retards de livraison n'emportent par conséquent ni annulation ni modification du Contrat, et ne sauraient donner lieu à dommages et intérêts.

2.2 - Modification de commande

Les commandes transmises et validées par Gowan sont irrévocables pour le Client.

Toute demande de modification d'une commande du Client ne pourra être prise en compte par Gowan, que si la demande est faite par email et est parvenue à Gowan, au plus tard cinq (5) jours après réception par Gowan de la commande initiale en période de morte saison (janvier à septembre) ou au plus tard 72 heures après réception par Gowan de la commande initiale en période de réapprovisionnement (octobre à décembre). En cas de modification de la commande par le Client, les délais indicatifs fournis par Gowan seront susceptibles d'être réajustés.

2.3 - **Refus de commande**

Dans le cas où le Client passe une commande auprès de Gowan, sans avoir procédé au paiement intégral d'une facture qui serait due par le Client, après mise en demeure restée sans effet dans les 48 heures, Gowan pourra refuser d'honorer ladite commande et/ou toute commande à venir, sans que le Client puisse prétendre à une quelconque indemnité, pour quelque raison que ce soit.

Article 3. - Tarifs

Les Produits sont fournis aux tarifs de Gowan (Tarif Gamme spécialités Phytopharmaceutiques, Tarif spécialités de Biocontrôle et Tarif Gamme Fertilisants et Adjuvants) en vigueur au jour de la passation de la commande pour la Campagne concernée.

Les prix s'entendent toujours hors taxes et sont franco de port.

Article 4. - Modalités et conditions financières

Les Parties s'engagent à émettre des factures conformes à la règlementation en vigueur.

Les factures sont adressées à l'adresse email suivante : FranceAPInvoices@gowanco.com

Chaque facture d'une Partie est payable en totalité et en un seul versement dans un délai de quarante-cinq (45) jours fin de mois à compter de la date d'émission de la facture par l'autre Partie.

Aucun escompte ne sera pratiqué par Gowan pour paiement avant la date figurant sur la facture.

Tout retard de paiement des sommes dues par l'une quelconque des Parties entraînera l'application de pénalités de retard à un taux égal à trois (3) fois le taux d'intérêt légal à compter du jour suivant l'expiration du délai de paiement. Ces pénalités de retard sont calculées sur le montant HT impayé et au prorata du retard de règlement entre la date de paiement mentionnée sur la facture et celle du paiement effectif et sont de plein droit acquises, sans formalité aucune ni mise en demeure préalable et seront d'office portées au débit du compte de la Partie défaillante.

En cas de retard, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, d'un montant de quarante (40) euros par facture impayée sera également due, de plein droit et sans notification préalable.

Article 5. - Livraison - Transport

5.1. - Livraison

La livraison sera effectuée à l'adresse indiquée par le Client dans sa commande, par la remise directe des Produits au Client, les Produits voyageant aux risques et périls du Client (Incoterm EXW).

Les retards de livraison ne peuvent donner lieu à aucune pénalité ou indemnité, ni même motiver l'annulation de la commande.

En cas de retard strictement imputable à Gowan dont il serait établi qu'il rend l'utilisation des Produits commandés impossible au cours de la Campagne, et si ce retard n'est imputable ni à un cas de force majeure ni à une faute du Client, la résolution de la vente pourra être demandée par ce dernier. Dans ce cas, la responsabilité de Gowan ne pourra être engagée qu'à hauteur du montant de la commande concernée par le retard.

Le Client reconnaît que c'est au transporteur qu'il appartient d'effectuer la livraison, Gowan étant réputé avoir rempli son obligation de délivrance dès lors qu'il a remis les Produits commandés au transporteur qui les a acceptés sans réserves.

Le Client ne dispose donc d'aucun recours en garantie contre Gowan en cas de défaut de livraison des Produits commandés ni en cas de dommages survenus en cours de transport ou de déchargement

5.2. - Transport

Il appartient au Client, en cas d'avarie des marchandises livrées ou de manquants, d'effectuer toutes les réserves nécessaires auprès du transporteur.

Tout Produit n'ayant pas fait l'objet de réserves écrites par tout moyen dans les trois (3) jours de sa réception auprès du transporteur, conformément à l'article L. 133-3 du Code de commerce, et dont copie sera adressée simultanément à Gowan, sera considéré accepté par le Client.

Sans préjudice des dispositions à prendre par le Client vis-à-vis du transporteur telles que décrites ci-dessus, en cas de vices apparents ou de manquants, toute réclamation, quelle qu'en soit la nature, portant sur les Produits livrés, ne sera acceptée par Gowan que si elle est effectuée par écrit dans le délai de trois (3) jours prévu ci-dessus. Il appartient au Client de fournir toutes les justifications quant à la réalité des vices ou manquants constatés.

Aucun retour de marchandises ne pourra être effectué par le Client sans l'accord préalable exprès écrit de Gowan obtenu par email. Les frais de retour ne seront à la charge de Gowan que dans le cas où un vice apparent, ou des manquants, est effectivement constaté par lui ou son mandataire. Seul le transporteur choisi par Gowan est habilité à effectuer le retour des Produits concernés.

Lorsqu'après contrôle, un vice apparent ou un manquant est effectivement constaté par Gowan ou son mandataire, le Client ne pourra demander à Gowan que le remplacement des articles non conformes et/ou le complément à apporter pour combler les manquants aux frais de celui-ci, sans que le Client ne puisse prétendre à un remboursement, une quelconque indemnité ou à la résolution de la commande.

La réception sans réserve des Produits commandés par le Client couvre tout vice apparent et/ou manquant. Toute réserve devra être confirmée dans les conditions prévues ci-dessus. La réclamation effectuée par le Client dans les conditions et selon les modalités décrites par le présent article ne suspend pas le paiement par le Client des marchandises concernées.

La responsabilité de Gowan ne peut en aucun cas être mise en cause pour faits en cours de transport, de destruction, avaries, perte ou vol, même s'il a choisi le transporteur.

Article 6. - Transfert de la propriété et des risques

6.1. - Transfert de la propriété

Le transfert de propriété des Produits est suspendu jusqu'à complet paiement du prix de ceux-ci par le Client, en principal et accessoires, même en cas d'octroi de délais de paiement. Toute clause contraire, notamment insérée dans les conditions générales d'achat du Client, est réputée non écrite.

De convention expresse, Gowan pourra faire jouer les droits qu'il détient au titre de la présente clause de réserve de propriété, pour l'une quelconque de ses créances, sur la totalité de ses Produits en possession du Client, ces derniers étant conventionnellement présumés être ceux impayés, et Gowan pourra les reprendre ou les revendiquer en dédommagement de toutes ses factures impayées, sans préjudice de son droit de résolution des ventes en cours.

Le Client est autorisé, dans le cadre de l'exploitation normale de son établissement à revendre les Produits livrés. Mais il ne peut, ni les donner en gage, ni en transférer la propriété à titre de garantie. L'autorisation de revente est retirée automatiquement en cas de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire du Client ou de sa maison-mère.

En cas de saisie ou de toute autre intervention d'un tiers, le Client est tenu de s'y opposer et d'en aviser immédiatement Gowan afin que ce dernier puisse préserver ses droits.

Gowan pourra également exiger, en cas de non-paiement d'une facture à échéance, la résolution de la vente après envoi d'une simple mise en demeure. De même, Gowan pourra unilatéralement, après envoi d'une mise en demeure, dresser ou faire dresser un inventaire de ses Produits en possession du Client, qui s'engage, d'ores et déjà, à laisser libre accès à ses entrepôts, magasins ou autres à cette fin, veillant à ce que l'identification des Produits soit toujours possible.

En cas d'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire ou de liquidation des biens, les commandes en cours seront automatiquement annulées, et Gowan se réserve le droit de revendiquer les Produits en stock.

À compter de la livraison, le Client est constitué dépositaire et gardien desdits Produits. Dans le cas de non-paiement et à moins de préférer demander l'exécution pleine et entière de la vente, Gowan se réserve le droit de résilier la vente après mise en demeure et de revendiquer les Produits livrés, les frais de retour restant à la charge du Client et les versements effectués étant acquis à Gowan à titre de clause pénale.

6.2.- Transfert des risques

Les dispositions du paragraphe 6.1 ci-dessus n'empêchent pas que les risques de perte ou de détérioration des Produits soient transférés au Client à la sortie des Produits de l'entrepôt de Gowan, à compter de leur chargement dans le moyen de transport utilisé et ce, quand bien même le transporteur et/ou le moyen de transport utilisé n'ont pas été choisis par le Client. La preuve de ce transfert résulte de la lettre de voiture signée par le transporteur. En conséquence, en cas de paiement postérieur à ce transfert des risques, le Client s'engage à faire assurer, à sa charge, dès le transfert des risques, les Produits contre les risques de perte et de détérioration par cas fortuit par une assurance au profit de Gowan et à en justifier à celui-ci à sa première demande.

Article 7. - Garantie des vices cachés

Gowan garantit ses Produits contre les vices cachés, dans les conditions des articles 1641 à 1649 du Code civil.

En cas de vice caché affectant un Produit, le Client pourra restituer le Produit et en obtenir le remboursement intégral,

Sans préjudice d'une faute qui lui serait directement imputable, Gowan ne sera tenu qu'à hauteur du remplacement sans frais des Produits défectueux, sans que le Client ne puisse prétendre à l'obtention de dommages et intérêts, pour quelque cause que ce soit. L'action en garantie doit être engagée dans un délai de deux (2) ans à compter de la découverte du vice, conformément à l'article 1648 du Code civil.

Gowan garantit ses Produits contre les vices cachés, conformément à la loi, les usages, la jurisprudence, et dans les conditions suivantes :

- la garantie ne s'applique qu'aux produits qui sont devenus régulièrement la propriété du Client;
- elle ne s'applique qu'aux Produits entièrement fabriqués par Gowan;
- elle est exclue dès lors qu'il a été fait usage des Produits dans des conditions d'utilisation ou de performances non prévues.

Article 8. - Déclarations et garanties

Le Client déclare et garantit :

- Détenir l'agrément pour l'activité de " distribution de produits phytopharmaceutiques à des utilisateurs professionnels " et revendre les Produits auprès de professionnels utilisateurs à savoir principalement les agriculteurs, viticulteurs, arboriculteurs, maïsiculteurs, maraîchers, etc. ou bien à d'autres distributeurs bénéficiant du même agrément qui les revendent à des Utilisateurs ;
- qu'il est dûment immatriculé et en situation régulière au regard de l'ensemble des obligations légales, réglementaires, sociales et fiscales qui lui incombent, et qu'il dispose de toutes les autorisations, agréments ou certifications nécessaires à l'achat, à la détention, à la revente ou à l'usage des Produits, notamment lorsqu'ils relèvent du régime des produits phytopharmaceutiques au sens de l'article L. 253-1 du Code rural et de la pêche maritime ;
- qu'il dispose des compétences techniques et professionnelles nécessaires à la conservation, à la gestion du stock, au conseil, à la commercialisation et à l'utilisation des Produits dans le respect des réglementations en vigueur, y compris les règles relatives à l'information des utilisateurs, à la traçabilité des ventes et à la prévention des risques sanitaires et environnementaux ;
- qu'il s'engage à ne revendre les Produits qu'à des professionnels dûment habilités, dans des conditions conformes à la réglementation européenne et française applicable et aux notices d'utilisation remises par Gowan, et à informer immédiatement Gowan de tout retrait de Produits ou alerte sanitaire affectant les lots concernés ;
- que les informations communiquées à Gowan sont exactes, sincères et complètes, et qu'il notifiera sans délai toute modification substantielle pouvant affecter sa capacité à exécuter le Contrat ou à respecter les engagements ci-dessus ;
- qu'il s'engage à indemniser et garantir Gowan contre tout dommage, réclamation ou recours émanant d'un tiers ou d'une autorité administrative en lien avec un manquement du Client à ses obligations au titre du présent article.

Article 9. - Responsabilités et assurances

Chaque Partie est responsable de ses fautes, manquements ou négligences, dans les conditions du droit commun et dans les limites ci-après définies.

Gowan ne pourra être tenu responsable qu'en cas de dommage direct, matériel et certain, résultant d'une inexécution avérée de ses obligations contractuelles. En tout état de cause, sa responsabilité globale, toutes causes et tous fondements confondus, ne pourra excéder, par Campagne, le montant hors taxes des Produits effectivement facturés au Client et à l'origine du dommage.

Gowan ne pourra être tenu responsable :

- des préjudices indirects ou immatériels, tels que la perte de chiffre d'affaires, de bénéfice, de clientèle, la perte de chance ou l'atteinte à l'image ;
- de toute mauvaise utilisation, stockage inadapté ou association non autorisée des Produits par le Client ou ses propres clients, y compris en cas de non-respect des recommandations réglementaires, techniques ou commerciales figurant sur les emballages ou les documents fournis ;
- des dommages résultant de l'usage des Produits après la date limite d'utilisation optimale (DLUO) ou hors conditions d'emploi autorisées.

Le Client est seul responsable du respect de la réglementation applicable aux conditions de revente, de stockage, de promotion et de livraison des Produits, ainsi que de toute information qu'il fournit à ses propres clients. Il s'engage à prendre toute mesure utile pour prévenir ou limiter tout dommage, incident ou réclamation liée aux Produits.

Article 10. - Confidentialité

Chaque Partie s'engage à ne pas divulguer, ou faire divulguer à quelque personne que ce soit, exception faite de ce qui est nécessaire à l'exercice de son activité aux termes de ce Contrat, directement ou indirectement, toutes informations confidentielles concernant les Produits ou les Parties au Contrat et, tout particulièrement, les aspects techniques et commerciaux en relation avec le développement et la commercialisation des Produits.

Par information confidentielle, il y a lieu d'entendre toute information technique, financière (chiffre d'affaires, niveau de prix, etc.), commerciale ou stratégique, qui n'est pas publique.

Article 11 - Imprévision

Si l'une des Parties constate, en cours d'exécution, un changement de circonstances imprévisible lors de la conclusion du Contrat, rendant l'exécution excessivement onéreuse, sans qu'elle n'ait accepté d'en assumer le risque, elle pourra en informer l'autre Partie par lettre recommandée avec accusé de réception, y compris numériquement.

Dans ce cas, afin de prendre en considération le changement de circonstances imprévisible lors de la conclusion du Contrat, les Parties conviennent de se réunir dans un délai d'un (1) mois à compter de la réception de la lettre recommandée avec accusé de réception sus-mentionnée, afin de renégocier le Contrat.

À défaut d'accord entre les Parties concernant la poursuite de l'exécution du Contrat dans un délai de quinze (15) jours à l'issue de ladite réunion, chacune des Parties pourra résilier le Contrat avec effet immédiat par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 12. - Force majeure

Sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuits, les événements indépendants de la volonté des Parties, qu'elles ne pouvaient raisonnablement être tenues de prévoir, et qu'elles ne pouvaient raisonnablement éviter ou surmonter, dans la mesure où leur survenance rend totalement impossible l'exécution des obligations.

Sont notamment assimilés à des cas de force majeure ou fortuits déchargeant Gowan de son obligation de livrer dans les délais initialement indiqués : les grèves de la totalité ou d'une partie du personnel de Gowan ou de ses fournisseurs et transporteurs habituels, l'incendie, l'inondation, la guerre, les arrêts de production dus à des pannes fortuites, l'impossibilité d'être approvisionné en matière première, les épidémies, les barrières de dégel, les barrages routiers, grève ou rupture d'approvisionnement EDF-GDF, ou rupture d'approvisionnement pour une cause non imputable à Gowan, ainsi que toute autre cause de rupture d'approvisionnement qui ne serait pas imputable aux autres fournisseurs.

Dans de telles circonstances, Gowan préviendra le Client par email, dans les meilleurs délais, à compter de la date de survenance des événements, le Contrat liant Gowan et le Client étant alors suspendu de plein droit sans indemnité, à compter de la date de survenance de l'événement, et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée.

Si l'événement venait à durer plus de soixante (60) jours après la date de survenance de celui-ci, le Contrat conclu entre Gowan et le Client pourra être résilié par la Partie la plus diligente, sans qu'aucune des Parties ne puisse prétendre à l'octroi de dommages et intérêts.

Cette résiliation prendra effet à la date de première présentation de la lettre recommandée avec accusé de réception dénonçant ledit Contrat.

Article 13. - Propriété intellectuelle - données personnelles

13.1. - Gowan s'engage à livrer au Client uniquement des Produits pour lesquels il détient pour le territoire concerné:

- soit, directement en qualité de titulaire ou indirectement en qualité de licencié, tous les droits de propriété intellectuelle ou industrielle (notamment les droits de reproduction et de représentation) au titre des marques, dessins, modèles, brevets et droits d'auteur afférents aux Produits ;
- soit, à défaut, tous les droits de commercialisation nécessaires, régulièrement conférés par un fabricant détenant notamment sur le territoire concerné, directement en qualité de titulaire ou indirectement en qualité de licencié, tous les droits de propriété intellectuelle (notamment les droits de reproduction et de représentation) au titre des marques, dessins, modèles, brevets et droits d'auteur afférents aux Produits.

Gowan autorise expressément le Client à faire usage (notamment des droits de reproduction et de représentation) des dénominations, marques, logotypes, articles rédactionnels, vidéos, musiques, photographies, matériels et de tout élément de propriété intellectuelle appartenant ou concédés à Gowan et communiqués au Client dans le cadre du contrat qu'elles ont conclu ensemble ou attachés aux Produits, et ce pour la promotion, la présentation et l'organisation de la vente des Produits sur tous supports électroniques et papiers (site Internet, mobile, courrier électronique, sms, flyer, catalogue, etc.).

Gowan déclare et garantit qu'il dispose des capacités et pouvoirs lui permettant d'effectuer toute opération relative à ces droits, avec la précision que le Client est expressément autorisé à apporter des modifications à ces éléments et notamment à les remonter, les redimensionner, les convertir dans tous formats aux fins de les intégrer à son site internet ou de promotion de ses activités (newsletter...).

Gowan garantit au Client l'exercice paisible des droits visés dans le présent article des CGV notamment qu'il n'aura à verser aucune somme ou droit pour son utilisation dans les conditions convenues.

Gowan garantit le Client contre toute réclamation, de quelque nature que ce soit, engagée par un tiers qui prétendrait être titulaire d'un droit de propriété intellectuelle sur les Produits vendus par Gowan.

Gowan garantit également le Client contre toute réclamation adressée par un tiers sur le fondement de la contrefaçon et/ou de la concurrence déloyale de quelque nature que ce soit, notamment contre toutes charges, condamnations et débours divers en cas d'action judiciaire.

13.2. - Gowan ne dispose d'aucun droit sur le fichier client et/ou prospect du Client et s'interdit d'exploiter lesdites données à ses fins ou celles de tiers.

Chacune des Parties s'engage à respecter (i) le Règlement n°2016/679 du 27 avril 2016 ("RGPD") ainsi que (ii) la Loi N°78-17 du 6 janvier 1978, loi dite " Informatique et Libertés " telle que modifiée et toute loi, directive ou règlement qui viendrait la/le compléter ou la/le substituer ainsi que les instructions de traitement qu'elle contient.

Il est précisé que les traitements mis en œuvre par l'une des Parties en qualité de responsable de traitement au sens de la réglementation applicable n'engagent en aucun cas la responsabilité de l'autre Partie, le responsable de traitement assumant à l'égard de la CNIL ou de toute autre autorité régulatrice compétente toutes les charges et obligations inhérentes à sa qualité.

Toutes données concernant les clients et/ou prospects du Client sont la propriété exclusive du Client.

Article 14. - Engagements éthiques - anti-corruption

Chacune des Parties s'engage, tant pour elle-même que pour l'ensemble des personnes sous sa responsabilité ou agissant en son nom et pour son compte, pendant toute la durée de leur relation contractuelle, à :

- se conformer à tous les décrets, lois, conventions, normes ou réglementations nationales et internationales applicables en matière de lutte contre la corruption, en ce compris les dispositions applicables de la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique dite " loi Sapin II " applicable en Polynésie Française (ensemble, les " Lois Anticorruption ") ;
- n'accomplir aucun acte susceptible de placer l'autre Partie, ou ses collaborateurs, en violation des Lois Anticorruption ou d'engager sa responsabilité au titre du non-respect des Lois Anticorruption ;
- mettre en œuvre et faire respecter au sein de son organisation toutes les mesures appropriées permettant d'assurer le respect des Lois Anticorruption ;
- signaler sans délai à l'autre Partie toute violation ou soupçon de violation des Lois Anticorruption dans le cadre de la négociation, conclusion et/ou exécution de contrats signés entre Gowan et le Client, ou en lien avec un de ces contrats, qui serait porté à leur connaissance ;
- communiquer tout document, élément ou information sollicité par l'autre Partie dans le cadre de la mise en œuvre de sa procédure d'évaluation de l'intégrité des tiers.

Tout manquement de la part de l'une des Parties aux stipulations du présent article devra être considéré comme un manquement grave autorisant l'autre Partie, à sa seule discrétion, à résilier, sans préavis ni indemnité tout contrat entre Gowan et le Client. Aucune indemnité ou autre rémunération ne sera due à la Partie auteur du manquement, laquelle devra en outre indemniser l'autre Partie des dommages, pertes, sanctions, coûts, dépenses et dettes découlant de, ou liés à, toute violation du présent article, sans préjudice des dommages-intérêts et recours prévus par la loi.

Article 15. - Assurance

Gowan France est assurée auprès de la compagnie : Lloyd's London (AXA XL)

Dont le numéro de police est : B1510MA2400064

Article 16. - Renonciation

Le fait pour Gowan de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des clauses des présentes ne peut valoir renonciation à se prévaloir ultérieurement de ces mêmes clauses.

Article 17. - Élection de domicile

Les Parties font élection de domicile en leurs sièges sociaux respectifs indiqués en en-tête des présentes.

Toute modification devra être signifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'autre Partie, afin de lui être opposable

Article 18 - Droit applicable - Attribution de compétence

Les CGV sont soumises au droit français.

Les Parties s'efforceront de résoudre à l'amiable et de bonne foi tout litige relatif à l'existence, la validité, l'interprétation, l'exécution ou la rupture et ses conséquences du Contrat.

Tous différends qui pourront apparaître sur l'existence, la validité, l'interprétation, l'exécution ou la cessation des présentes CGV seront soumis à la compétence exclusive du tribunal de commerce de Meaux.

Tout différend au sujet de l'exécution, l'application des présentes CGV, de leur interprétation, de leur exécution et des contrats de vente conclus par Gowan, ou au paiement du prix, sera porté devant le tribunal compétent du siège social de Gowan, quel que soit le lieu de la commande, de la livraison, et du paiement et le mode de paiement, et même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

Les lettres de change ne font ni novation ni dérogation à cette clause attributive de juridiction.

L'attribution de compétence est générale et s'applique, qu'il s'agisse d'une demande principale, d'une demande incidente, d'une action au fond ou d'un référé.

En outre, en cas d'action judiciaire ou tout autre action en recouvrement de créances par Gowan, les frais de sommation, de justice, ainsi que les honoraires d'avocat et de commissaire de justice, et tous les frais annexes seront à la charge du Client fautif, ainsi que les frais liés ou découlant du non-respect par le Client des conditions de paiement ou de livraison de la commande considérée.

Les fiches de données de sécurité de nos produits sont disponibles sur : www.quickfds.com

Concernant les usages autorisés, les doses et les restrictions d'emploi : "se référer à l'étiquette du produit et www.phytodata.com".

GOWAN France SAS - 5, rue du Gué - 77139 Puisieux
Société par Actions Simplifiées au capital de 50 000 € RCS de Meaux SIRET 520 833 054 00015 TVA FR88 520 833 054

Gowan France a un agrément d'entreprise exerçant une activité de distribution de produits phytopharmaceutiques à des utilisateurs professionnels n°IF01800.

PRODUITS POUR LES PROFESSIONNELS : UTILISEZ LES PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES AVEC PRECAUTION
AVANT TOUTE UTILISATION, LISEZ L'ETIQUETTE ET LES INFORMATIONS CONCERNANT LE PRODUIT.